

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 288

présenté par

M. Lurton, M. Cherpion, M. Larrivé, M. Pauget, M. Schellenberger et Mme Valérie Boyer

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 34 du présent article prévoit la suppression de l'exonération de charge pour les TODE.

Cet allègement de charges patronales spécifiques aux salariés saisonniers agricoles venait s'ajouter au CICE. Supprimées l'année prochaine, les deux mesures doivent être compensées par un allègement de charge général qui concerne tous les secteurs, mais celui-ci sera dégressif à 1 SMIC, alors que la barre était fixée à 1,25 SMIC pour le TODE.

En d'autres termes la perte liée à la disparition simultanée de ces deux dispositifs ne sera que partiellement compensé par les nouvelles mesures prévues par le Gouvernement et entrainera une perte sèche de l'ordre de 144 millions d'euros pour l'agriculture française qui doit déjà faire face à une concurrence très forte de la part de nos voisins européens.

Alors que la suppression du TODE sera dangereuse pour l'agriculture, elle ne permet à l'État qu'une économie minimale (la mesure ne représentant que 0.3 % du budget de l'État).

Aussi, le présent amendement vise à maintenir le dispositif TODE en l'état pour l'année 2019.